

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE**

**PROTOCOLE  
D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL  
A INTERVENIR  
AVEC LA SAS LE  
PANORAMIQUE DU  
SALEVE**

**N°A-2025-14**

**Séance du : 20 juin 2025**

**Convocation du : 11 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14**

**Présidente de séance : Madame Anny Martin**

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer**

**Membres présents :** Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Bertrand Konate, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

**Membres représentés :**

Marc Châtelain par Karelle Hezard, suppléante,  
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,  
Béatrice Manzoni par Pierre Bonnet suppléant

**Membre excusé :** Christian Dupessey, Roxane Dupommier, Ludovic Wiszniewski,

La SAS le Panoramique du Salève exploite les espaces de restauration et de séminaire de la gare haute du téléphérique du Salève dans le cadre d'un contrat de concession de service passé avec le GLCT TS, signé le 19/06/2024.

Cette concession de service comprend l'exploitation d'un café et sa terrasse attenante en rez-de-jardin, un restaurant et une salle de séminaire en R+2 et une terrasse panoramique en R+3.

Au vu du retard de trois semaines pris dans la mise à disposition de l'espace café et de la cuisine centrale au concessionnaire, celui-ci a formulé une demande de prise en charge des charges supportées durant cette période.

Après négociations, il est proposé que le GLCT TS prenne en charge une partie des charges supportées par le concessionnaire durant la période de décalage de l'ouverture, soit la somme de 9 476.88 € net de TVA sur les 18 069.75 €. Cette somme serait à déduire de la redevance fixe due par La SAS le Panoramique du Salève.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ci-annexé qui traduit l'accord trouvé avec la SAS le Panoramique du Salève et les concessions réciproques de chacune des parties ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

La Présidente,  
Anny Martin

Signé électroniquement par : Anny  
MARTIN  
Date de signature : 25/06/2025  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

---

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

---

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LE GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE DU TELEPHERIQUE DU SALEVE (GLCT TS)**, dont le siège est situé en Mairie 59, Place Marc Lecourtier à ETREMBIERES (74100), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anny MARTIN, domiciliée ès qualité audit siège et dûment habilitée à cet effet par délibération en date du **(annexe 1)**.

*Ci-après dénommé « le GLCT TS »*

### ET :

**LA SOCIETE S.A.S LE PANORAMIQUE DU SALEVE**, dont le siège social est situé 637, chemin de Perrin à Neydens (74160), ci-après dénommée le Concessionnaire, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 929 292 928 et représentée par son président Monsieur Guillaume Jacquemoud,

*Ci-après dénommée « Le Panoramique » ou « Concessionnaire »,*

Le GLCT TS et Le Panoramique seront ci-après dénommés collectivement « *les Parties* » ou, individuellement, « *une Partie* ».

Parapher

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Panoramique exploite les espaces de restauration et de séminaire de la gare haute du téléphérique du Salève dans le cadre d'un contrat de concession de service passé avec le GLCT TS, signé le 19/06/2024 (ci-après désigné « Concession »).

Cette concession de service comprend l'exploitation des espaces suivants :

- Au sous-sol : un local de stockage
- Au rez-de-jardin : un espace café appelé « café 1100 »
- Au rez-de-jardin extérieur : une terrasse liée à l'activité du café 1100
- A l'entresol : un local de stockage
- Au R+1 : un espace cuisine, plonge, préparation, locaux de stockages, vestiaires et sanitaires pour le personnel
- Au R+2 : un espace cuisine, plonge, préparation, salle de restaurant bistronomique, salle de séminaire, espace vestiaires et sanitaires clients,
- Au R+3 un espace terrasse extérieure liée à l'activité du restaurant.

L'article 4 de la concession stipule que celle-ci prend effet à compter de sa date de notification, soit le 27/06/2024, pour une durée de 10 ans.

Il prévoit également trois phases distinctes dans ces 10 ans de concession :

- Une première phase d'exploitation de la notification de la concession jusqu'à l'ouverture au public du café 1100 dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de notification (soit le 26/08/2024 maximum)
- Une deuxième phase d'exploitation de l'ouverture au public du café 1100 à l'ouverture au public de l'ensemble des espaces concédés, soit le restaurant bistronomique et l'espace séminaire, dans un délai de quatre mois maximums à compter de la date de notification (soit le 26/10/2024 maximum);
- Une troisième phase d'exploitation où le Concessionnaire gère et exploite, dans un délai de quatre mois à la suite de la notification jusqu'à la fin de la convention (soit le 26/06/2034), les espaces qui lui ont été mis à disposition et qu'il a fini d'aménager et décorer.

Vu l'offre finale du Panoramique déposé le 11/03/2024, prévoyant une ouverture du café 1100 au 28/06/2024 et du restaurant au 30/08/2024 « sous réserve de l'adjudication de l'offre pour permettre les commandes de matériel ».

Vu la délibération de l'Assemblée du GLCT TS du 19/04/2024, attribuant la concession au Panoramique,

Vu la signature de la concession par les parties le 19/06/2024 et sa notification au Panoramique le 27/06/2024,

Vu le décalage de l'ouverture prévisionnelle du Café 1100 du 26/06/24 au 06/07/2024 tel que proposé par le Panoramique,

Vu la remise par le GLCT TS des premiers espaces au Panoramique le 12/07/2024,

Vu la demande formulée par le Panoramique du 08 janvier 2025, figurant en **annexe 2** du présent protocole

Après analyse des éléments communiqués par le Panoramique et discussions organisées les 27 janvier et 18 février 2025 en mairie d'Etrembières, siège du GLCT TS, les Parties sont convenues de conclure le présent protocole d'accord.

## **SUR CE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Parapher

*Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,*

*Vu l'article L3137-3 Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),*

*Vu les statuts du Groupement local de coopération transfrontalière du téléphérique du Salève,*

*Vu le contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation des espaces de restauration et de séminaire du téléphérique du Salève du 19/06/2024,*

*Vu la délibération de l'assemblée du GLCT TS réunie le \_\_\_\_\_ et approuvant le présent protocole,*

*Vu l'ensemble des pièces annexées au présent protocole,*

## Article 1<sup>er</sup> : objet du protocole

Les Parties reconnaissent un partage de responsabilité quant au décalage de l'ouverture du café 1100 prévue initialement le 06/07/2024 et finalement reportée au 26/07/2024 : fin de l'installation des équipements de cuisine par le GLCT TS et ajustement de certains aménagements à la demande du concessionnaire notamment.

Ce décalage de 3 semaines a eu des conséquences financières pour le concessionnaire.

En effet, durant cette période du 06/07/2024 au 26/07/2024, le Panoramique a supporté des charges d'exploitation sans bénéficier de recettes d'exploitation. Ces charges sont estimées à 18 069.75 € HT par le Panoramique, qui en demande la prise en charge par le GLCT TS, et qui sont réparties comme suit :

- charges de personnel pour : 12 085.75 €
- charges variables pour : 1 920.00 €
- charges fixes pour : 4 064.00 €

Compte tenu de ce qui précède, les Parties s'engagent chacune à des concessions réciproques.

## Article 2 : Engagements et concessions du GLCT TS

Le GLCT TS s'engage, à titre exceptionnel, à prendre en charge une partie des charges supportées par le concessionnaire durant la période du 06/07/2024 au 26/07/2024, soit la somme de 9 476.88 € net de TVA sur les 18 069.75 € et répartis comme suit :

- Charges de personnel pour : 6 042.88 €, correspondant à la moitié du chiffre présenté par la Panoramique, considérant que le personnel, bien que non affecté au fonctionnement normal des espaces de restauration, a néanmoins consacré une part de son temps de travail pour la préparation de l'ouverture au 26/07/2024
- Charges variables pour : 1 920,00 €
- Charges fixes pour : 1 514,00 €, correspondant aux charges fixes présentées par le concessionnaire déduction faite des charges d'amortissement des biens, s'agissant d'une opération comptable d'ordre.

Parapher

### Article 3 : Engagements et concessions du Panoramique

Le Panoramique accepte l'indemnité négociée avec le GLCT-TS à hauteur de 9 476,88 € net de TVA pour solde de tous comptes. Par ailleurs, il s'engage à transmettre au GLCT TS le compte de résultat 2024 dès qu'il sera établi et approuvé ainsi que tout justificatif sur le calcul des charges retenues sur simple demande du GLCT TS.

Le Panoramique s'engage à renoncer, d'une manière générale et définitive, à toute instance, demande ou action juridictionnelle à l'encontre du GLCT TS qui serait afférente au bouleversement ou à la modification de l'économie du Contrat, ou encore aux difficultés d'exécution exposées en objet de la présente convention sur la période courant du 27/06/2024 au 26/07/2024.

### Article 4 : Modalités de mise en œuvre de l'accord

La somme de 9 476.88 €, prévue à l'article 2 du présent protocole sera déduite de la redevance fixe due par le Panoramique au GLCT TS de la manière suivante :

Au titre de la 1ère année d'exploitation (du 27/06/24 au 26/06/25)	<b>0 € au lieu de 7 068.49 €</b> (10 000 € proratisés avec l'ouverture du restaurant au 12/10/24) A payer initialement dans les 3 mois après l'ouverture du restaurant
Au titre de la 2ème année d'exploitation (du 27/06/25 au 26/06/26)	<b>17 591.62 € au lieu de 20 000 €</b> A payer avant le 31 janvier de l'année N soit le 31 janvier 2026)

### Article 5 : Indivisibilité des engagements et modification de la transaction

Les Parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent être expressément convenues de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole, de sorte que la méconnaissance par l'une des parties de l'une ou l'autre de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

L'ensemble des concessions exprimées par la présente transaction constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout.

A ce titre, les Parties conviennent expressément du caractère particulier du présent protocole, qui a fait l'objet d'une analyse au cas par cas au regard des pièces produites à son appui, et dont les termes ne sauraient, à l'avenir, être généralisés à tout autre situation éventuelle de déséquilibre contractuel.

Les dispositions du présent protocole ne pourront être modifiées que d'un commun accord par voie d'avenant conclu selon le principe du parallélisme des formes et signé par les deux Parties.

### Article 6 : L'autorité de la transaction

Sous réserve de l'exécution complète et effective des obligations stipulées aux présentes, le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et notamment l'article 2052 du code civil, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Parapher

En conséquence, le présent protocole règle entre les Parties tout litige né ou à naître, relatif à tout fait, objet de la présente transaction pour la période allant du 27/06/2024 au 26/07/2024, et emporte renonciation à tous droits, actions, prétentions et réclamations de ce chef.

En outre, les Parties s'interdisent de remettre en cause, y compris devant les juridictions de droit commun, les termes du présent protocole. En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les Parties se réserveront le droit d'intenter une action en justice afin de faire valoir leur droit respectif.

### Article 7 : Loi applicable, juge compétent

Le présent protocole est soumis à la loi française.

Seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent pour connaître des contestations relatives à son exécution ou à son interprétation.

### Article 8 : l'entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa notification, par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres contre décharge, par le GLCT TS au Panoramique, après signature par toutes les Parties.

#### **SONT ANNEXEES AU PRESENT PROTOCOLE ET EN FONT PARTIE INTEGRANTE :**

**Annexe 1 :** délibération de l'assemblée délibérante du GLCT TS en date du / /2025

**Annexe 2 :** demande du Panoramique et justificatifs de calcul des charges

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

***Faire précéder la signature de la mention « Bon pour transaction »***

**Le ..... 2025 à Annemasse**  
**Pour le GLCT TS,**  
**Madame Anny MARTIN**  
**Présidente**

**Le ..... 2025 à .....**  
**Pour la SAS le Panoramique**  
**Monsieur Guillaume Jacquemoud**  
**Président**

SAS Panoramique du Salève  
5670, Route des 3 Lacs  
74560 MONNETIER MORNEX

GLCT TS  
Madame Martin Présidente  
Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

Le 8 janvier 2025

Objet : demande de compensation de perte d'exploitation

Chère Madame Martin,

Comme échangé lors de notre point de situation sur la mise en œuvre du contrat de concession du 25 novembre passé je vous reviens concernant les modalités de calcul et de versement de la redevance 2024.

Pour rappel vous aviez convenu dans votre email du 20 juin (relatif à notre rencontre de signature du 19 juin) la possibilité d'ouvrir des discussions pour trouver un accord juste et équitable quant à la prise en compte des conséquences du retard de livraison des espaces du Café 1100 et de la cuisine de production du R+1.

### **Retour sur le contexte**

À la suite de votre décision du 19 avril de nous confier la gestion des espaces de restauration nous avons établi ensemble une relation de partenariat et de confiance.

Dans ce cadre nous n'avons pas eu de répit pour coller au mieux aux différents aléas de la livraison des espaces. L'investissement en temps des associés et de notre directeur opérationnel fut plein et entier.

Cela pour faire en sorte de pouvoir tenir notre prévisionnel tant en termes de charges que de produits.

Au moment de signer la convention nous avons donc difficilement révisé notre prévisionnel en comptant sur une ouverture au 6 juillet 2024. Cette date étant capital pour profiter des afflux de trésorerie estivaux en vue de financer les périodes commerciales basses (novembre puis janvier à mars 2025) et les futures échéances financières (redevance) et de charges du bâtiment (flux, énergie, etc). J'avais donc

insisté auprès de vous et de Mme Ricci sur les conséquences d'un retard tant en termes de charge salariale à couvrir que de marge nette à perdre.

### **Le préjudice financier**

Nous avons pu ouvrir le 26 juillet en lieu et place du 6 ce qui donne 20 jours de retard d'ouverture. En annexe 1 vous trouverez le calcul de cette perte d'exploitation qui s'élève à environ 20969,29 Euros.

Méthode (le detail dans le fichier excel joint):

- Chiffre d'affaires journalier moyen sur la période du 26/07 au 31/08 : 2880.15 euros multiplié par 20 jours : 52468.25 euros
- Soustrait au cout d'achat des matières de 23% (% basé sur la période du 26/07 au 30/10/2024) soit 12067.70 euros
- Masse salariale au prorata des 20 jours : 12085.75 (analyse de notre comptable en annexe)
- Marge nette perdue :  $52468.25 - 12067.70 - 12085.75 = 28314.80$  euros

A cela peut s'appliquer une retenue pour les couts variable de flux et d'énergie de 5% et de charges fixes de maintenance, nettoyage, sécurité, admin/comptable de 5%

Soit  $10\% * 52468.25 = 5246.83$

Le % de redevance aussi sur la CA HT :  $4\% * 52468.25 = 2098.73$

Soit une perte totale estimée à : 20 969.25

En vous souhaitant bonne réception de cette demande je me tiens à disposition pour toutes questions

Avec mes meilleurs messages,

Guillaume Jacquemoud

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 074-200005551-20250620-A\_2025\_14B-DE



## Annexe - calcul perte d'exploitation

Services	Jour	CA TTC Net	CA HT	Ticket moy
<b>TOTAL</b>	-	<b>103 685,45 €</b>	<b>94 442,85 €</b>	-
Du 26/07/2024 (09:44) au 26/07/2024 (18:30)	ven 26 jui	2 059,30 €	1 862,60 €	15,60 €
Du 27/07/2024 (09:12) au 27/07/2024 (19:50)	sam 27 jui	2 382,10 €	2 148,70 €	13,02 €
Du 28/07/2024 (09:14) au 28/07/2024 (19:41)	dim 28 jui	2 779,30 €	2 527,16 €	13,69 €
Du 29/07/2024 (09:35) au 29/07/2024 (19:37)	lun 29 jui	1 787,20 €	1 622,87 €	14,89 €
Du 30/07/2024 (09:24) au 30/07/2024 (19:07)	mar 30 jui	2 070,75 €	1 886,98 €	13,45 €
Du 31/07/2024 (09:32) au 31/07/2024 (18:31)	mer 31 jui	1 624,30 €	1 478,08 €	12,59 €
Du 01/08/2024 (09:20) au 01/08/2024 (18:48)	jeu 1 aoû	3 113,35 €	2 828,49 €	14,48 €
Du 02/08/2024 (09:22) au 02/08/2024 (19:12)	ven 2 aoû	2 412,50 €	2 197,45 €	18,14 €
Du 03/08/2024 (08:58) au 03/08/2024 (19:53)	sam 3 aoû	4 024,60 €	3 698,18 €	15,42 €
Du 04/08/2024 (09:32) au 05/08/2024 (19:14)	dim 4 aoû	6 670,05 €	6 113,08 €	15,30 €
Du 06/08/2024 (09:39) au 06/08/2024 (18:57)	mar 6 aoû	3 055,25 €	2 788,30 €	16,60 €
Du 07/08/2024 (09:41) au 07/08/2024 (18:17)	mer 7 aoû	2 376,05 €	2 176,65 €	15,53 €
Du 08/08/2024 (10:22) au 08/08/2024 (19:21)	jeu 8 aoû	1 862,50 €	1 691,16 €	13,50 €
Du 09/08/2024 (09:46) au 09/08/2024 (18:11)	ven 9 aoû	2 698,20 €	2 422,03 €	17,19 €
Du 10/08/2024 (09:05) au 10/08/2024 (19:17)	sam 10 aoû	4 747,60 €	4 305,76 €	16,78 €
Du 11/08/2024 (08:56) au 11/08/2024 (18:45)	dim 11 aoû	5 347,10 €	4 903,22 €	16,55 €
Du 12/08/2024 (10:00) au 12/08/2024 (19:45)	lun 12 aoû	2 121,90 €	1 901,03 €	13,87 €
Du 13/08/2024 (09:17) au 13/08/2024 (18:13)	mar 13 aoû	3 594,30 €	3 304,76 €	17,71 €
Du 14/08/2024 (10:03) au 14/08/2024 (18:43)	mer 14 aoû	2 816,75 €	2 611,40 €	16,57 €
Du 15/08/2024 (09:08) au 15/08/2024 (19:11)	jeu 15 aoû	3 366,10 €	3 050,63 €	13,85 €
Du 16/08/2024 (09:00) au 16/08/2024 (18:49)	ven 16 aoû	2 769,95 €	2 495,97 €	16,20 €
Du 17/08/2024 (09:38) au 17/08/2024 (18:56)	sam 17 aoû	3 829,20 €	3 500,54 €	16,87 €
Du 18/08/2024 (10:22) au 18/08/2024 (18:48)	dim 18 aoû	1 962,90 €	1 791,82 €	15,70 €
Du 19/08/2024 (09:25) au 19/08/2024 (18:30)	lun 19 aoû	2 047,60 €	1 840,99 €	14,73 €
Du 20/08/2024 (10:17) au 20/08/2024 (18:47)	mar 20 aoû	2 264,20 €	2 065,63 €	14,06 €
Du 21/08/2024 (09:38) au 21/08/2024 (18:44)	mer 21 aoû	2 841,65 €	2 600,09 €	15,44 €
Du 22/08/2024 (09:20) au 22/08/2024 (18:30)	jeu 22 aoû	2 453,15 €	2 228,75 €	17,15 €
Du 23/08/2024 (09:47) au 23/08/2024 (18:21)	ven 23 aoû	2 549,00 €	2 342,87 €	15,45 €
Du 24/08/2024 (09:07) au 24/08/2024 (18:42)	sam 24 aoû	4 724,60 €	4 304,38 €	16,07 €
Du 25/08/2024 (09:16) au 25/08/2024 (18:56)	dim 25 aoû	2 090,35 €	1 929,73 €	13,75 €
Du 26/08/2024 (09:27) au 26/08/2024 (19:02)	lun 26 aoû	1 982,15 €	1 784,85 €	15,13 €
Du 27/08/2024 (09:48) au 27/08/2024 (18:54)	mar 27 aoû	2 371,95 €	2 134,17 €	14,73 €
Du 28/08/2024 (09:42) au 28/08/2024 (19:10)	mer 28 aoû	2 415,85 €	2 172,35 €	16,21 €
Du 29/08/2024 (09:46) au 29/08/2024 (19:07)	jeu 29 aoû	2 721,90 €	2 471,94 €	15,29 €
Du 30/08/2024 (09:37) au 31/08/2024 (08:44)	ven 30 aoû	1 700,25 €	1 530,64 €	13,60 €
Du 31/08/2024 (09:24) au 31/08/2024 (19:18)	sam 31 aoû	4 051,55 €	3 729,60 €	14,84 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 074-200005551-20250620-A\_2025\_14B-DE

<b>Moyenne du CA sur 35 jours en HT</b>		<b>2 623,41 €</b>
<b>Ramené à 20 jours</b>		<b>52 468,25 €</b>
Cout d'achat 23% (selon les données sur juillet aout)	23%	12 067,70 €
<b>Marge brute</b>		<b>40 400,55 €</b>
Masse salariale		12 085,75 €
<b>Marge nette</b>		<b>28 314,80 €</b>

Cout Variable (principalement fluide, edf)	5%	2 623,41 €
Cout Fixe (principalement nettoyage, informatique, sécurite, entretie)	5%	2 623,41 €
Cout Redevance	4%	2 098,73 €

<b>Perte nette</b>		<b>20 969,25 €</b>
--------------------	--	--------------------

Charges d'exploitation seulement	Fournisseur	Clef de répartition		
Masse salariale			12 085,75 €	6 042,88 €
<b>Cout variable</b>				
Nettoyage	STS	414 M2	1 500,00 €	
Chauffage/Traitement d'air	STS		0,00 €	
Electricité	STS	30% des communs	320,00 €	
Eau	STS	30% des communs	100,00 €	1 920,00 €
Déchets redevance spécial	STS	A revoir		
<b>Cout fixe</b>				
Internet privé public, alarme et maintenance, télé surveillance	STS	30% des communs	245,00 €	
téléphonie et fibre café (facture orange)	Orange		63,00 €	
Véhicule de fonction (cout du credit)	CA des Savoies		450,00 €	
RUS (cout annuel / 12)	STS		316,00 €	
Comptabilité et social (Honoraires annuels /12)	Cabinet Thémet		290,00 €	
Capital et intérêt pret bancaire	CA des Savoies		2 550,00 €	
Marketing - Réseau sociaux/Site WEB	Maeco / Act 4		150,00 €	1 514,00 €
<b>Total</b>			<b>18 069,75 €</b>	<b>9 476,88 €</b>

**gjacquemoud@actionplanetevents.com**

**De:** Lenaïc Escudero <escudero@cabinet-tamet.com>  
**Envoyé:** mercredi 4 décembre 2024 08:00  
**À:** gjacquemoud@actionplanetevents.com  
**Objet:** RE: Période du 06 au 26 juillet

Bonjour Guillaume,

Au 31/07/2024, votre effectif se composait de 3.46 ETP (équivalent temps plein) , avec 7 personnes physiques.  
Les couts à retenir pour votre perte d'exploitation durant cette période de 21 jours (du 06/07/2024 au 26/07/2024) sont les suivants :

- BOSIA André (Entrée le 15/07/24, sortie le 31/07/2024) : 3514.88€
- HERY Jordan (Entrée le 24/07/24) : 279.80€
- NIER MARECHAL Didier : 4939.65€
- PIERRE PAUL Clauvensky (Entrée le 29/07 et sortie le 31/07) : non pris en compte car entrée après la période
- RIAUX Gwennan (Entrée le 07/07/24) : 2273.19€
- SAHRAOUI Maniel (entrée le 26/04/24) : 86.23€
- SIGNATE Alioune (entrée le 15/04/24) : 992.00€

Soit une total de charge d'exploitation de 12 085.75€

Je reste à votre disposition, si besoin, pour tout complément d'information.

Bien cordialement  
Lenaïc E.

---

**De :** gjacquemoud@actionplanetevents.com <gjacquemoud@actionplanetevents.com>  
**Envoyé :** mardi 3 décembre 2024 16:30  
**À :** Lenaïc Escudero <escudero@cabinet-tamet.com>  
**Objet :** Période du 06 au 26 juillet

Bonjour Lénaïc

Je compose un dossier pour négocier notre redevance sur la perte de marge subie entre le 06 juillet et le 26 juillet.

Ces 20 jours correspondent au retard de remise des espaces alors que nous avons une équipe en place.  
Pouvez vous me faire le calcul de la charge d'exploitation en RH sur cette période ? idéalement avec un détail des effectifs.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025  
Reçu en préfecture le 25/06/2025  
Publié le 27/06/2025  
ID : 074-200005551-20250620-A\_2025\_14B-DE



Merci beaucoup

Bien cordialement,

**Guillaume Jacquemoud**

**(+33) 06 28 05 74 87**

Les Panoramiques du Salève

Gare supérieure du téléphérique du Salève

5670, Route des 3 Lacs

74560 MONNETIER MORNEX

<https://panoramiques-du-saleve.com>



**LES**  
**PANORAMIQUES**  
DU SALÈVE

RESTAURANT | CAFÉ | ÉVÉNEMENTS